

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 04FF0051

Arrêté relatif :
Carnaval des écoles Guiotton et Champenois
Quartier Toutes Aides
Mesures de circulation
Mercredi 17 avril 2024

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Toutes Aides à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le mercredi 17 avril 2024 (ou le vendredi 19 avril 2024 en cas de mauvaise météo), à partir de 10h15 jusqu'au passage du dernier participant, le carnaval organisé par l'APE des écoles Guiotton/Champenois, est autorisé sur l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après :

Départ : École Maternelle L. Guiotton – 7 rue Champenois,

- rue Champenois, entre l'école et la rue de la Ville en Pierre,
- rue de la Ville en Pierre, entre la rue Champenois et la place Victor Basch,
- place Victor Basch, cheminement le long de l'église Notre Dame,
- puis retour par le même itinéraire jusqu'à l'école maternelle L. Guiotton.

Article 2 - Le mercredi 17 avril 2024, de 10h15 jusqu'au passage du dernier participant au défilé susvisé, la circulation des véhicules est interdite :

- rue Champenois, entre la rue Général Haxo et la rue de la Ville en Pierre,
- rue de la Ville en Pierre, entre la place Victor Basch et la rue Champenois, lors du passage du carnaval à contresens de la circulation.

Article 3 - Pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé à l'arrière (lors du trajet aller) et à l'avant, (lors du trajet retour) par un véhicule.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article premier, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 4 - Le signalement du cortège est assuré par la police municipale, rue de la Ville en Pierre.

Article 5 - Par dérogation aux dispositions de l'article 2 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF).

Article 6 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 7 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 8 - Les personnes désignées par l'organisateur pour assurer l'encadrement du défilé susvisé devront porter des gilets réfléchissants.

Article 9 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent.

Article 10 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 MARS 2024

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente